

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 14

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 20

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

Secrétaire de séance :

CAGNIN Georges

Date de la convocation :

19/03/2025

14 présents : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BARBOTIN Sonia, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CHAPUIS Agnès, FERRARI Myriam, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, WALLE Olivier.

06 Pouvoirs : Mme BALITRAND Anne à M. PARAVY Jean-Claude, M. CEVOZ-MAMI Christian à M. REGALLET Paul, Mme SEVA Jacqueline à Mme BAZIN Jacqueline, Mme THIERY Ghislaine à Mme CHAPPUIS Agnès, Mme VERRIER Muriel à Mme ANDRE Valérie, Mme YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam.

06 Absents : Mme COUDURIER Françoise, Mme GAUTIN Catherine, M. MARTIN François, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme MASSIT Emilie, M. PERSON Philippe.

OBJET : BUDGET ANNEXE EHPAD LA QUIETUDE : VOTE DE L'EPRD 2025

- Vu le projet de l'EPRD du budget annexe EHPAD La Quiétude 2025 ;

Il est présenté au conseil d'administration le projet de budget annexe EHPAD La Quiétude pour 2025.

Le projet de budget 2025 s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
1 981 456,85 €	1 878 436,42 €	- 103 020,43 €	40 050,60 €	47 471,55 €	7 420,95 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 20 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** l'EPRD 2025 du Budget annexe EHPAD La Quiétude tel que présenté ;
- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN